

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2024-060**

EN DATE DU : **18 NOVEMBRE 2024**

FINANCES : CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Linard-Malval, selon convocation le 12/11/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Michel POIRIER a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Madame et Messieurs

Philippe CHAVANT donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS, Philippe GUETAT donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Pierre GUYOT donne pouvoir à Michel LABESSE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON

ECXUSÉS (1) : Monsieur

MOREAU ADRIEN

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	24	2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Par courrier en date du 26 septembre 2024, le trésorier communautaire a informé la Communauté de Communes d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la collectivité.

Le trésorier communautaire sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette d'un débiteur d'un montant total de 2 081,80 € portant sur des impayés de cantine entre 2018 et 2024.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix, 24 pour et 2 contre, le Conseil communautaire

- **CONSTATE** l'effacement de ces dettes de 2 081,80 € au Budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX



Le secrétaire de séance
Michel POIRIER

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le